



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA), FORNARELLI (CD), JOLY, TRANSBERGER

Excusés : MM DUBOZ, CAMPS, AGHMOUGA, CHEMIN (CD)

Assiste : M. DELORME (Secrétaire Administratif), M. COUMONT (Secrétaire Administratif), M. GUETTOUFI

PV DU MERCREDI 18 mars 2026

RAPPEL REGLEMENTAIRE : Articles 48.4 et 49.1 du Statut de l'Arbitrage

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Liste des clubs de l'Essonne ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2025/2026 :

ACADEMY MASSY : 2 candidats	M-N-VDB FC : 1 candidat
AIGLE FERTOISE : 3 candidats	MONTGERON E.S : 1 candidat
BONDOUFLE AM.C : 1 candidat	MORANGIS CHILLY FC : 1 candidat
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB : 1 candidat	MORSANG SUR ORGE FC : 2 candidats
BREUILLET F.C : 1 candidat	ORSAY BURES FC : 1 candidat
BRUNOY FC : 1 candidat	PALaiseau US : 1 candidat
BVE FUTSAL : 2 candidats	PARAY F.C. : 2 candidats
COUDRAYSIEN F.C. : 1 candidat	PAYS LIMOURS ENT. : 6 candidats
DRAVEIL F.C. : 5 candidats	PORTUGAIS RIS ORANGIS : 1 candidat
EVRY COURCOURONNES A.S : 1 candidat	RIS ORANGIS U.S. : 2 candidats
EVRY F.C : 6 candidats	SAVIGNY FOOT CO : 3 candidats
FC VILLIERS SUR ORGE : 1 candidat	ST GERMAIN ARPAJON : 1 candidat
FC WISSOUS : 1 candidat	ST MICHEL F.C. 91 : 3 candidats
IGNY A.F.C : 2 candidats	SUD ESSONNE : 1 candidat
JANVILLE LARDY A.S.L : 1 candidat	TROIS VALLEES F.C : 2 candidats
JEUNESSE ETAMPOISE : 4 candidats	ULIS CO : 6 candidats
JUVISY ACADEMIE : 2 candidats	ULIS FUTSAL : 1 candidat
LINAS MONTLHERY ESA : 2 candidats	VAL YERRES CROSNE : 2 candidats
LISSOIS F.C. : 1 candidat	VERT LE GRAND U.S : 1 candidat
LONGJUMEAU F.C : 1 candidat	VILLABE E.S : 1 candidat
MASSY 91 FC : 3 candidats	VILLEMoiSSON FC : 4 candidats
MENNECY C.S. : 1 candidat	

Total : 86 candidats



Liste des clubs ayant présenté un ou plusieurs arbitres aux sessions de formation 2025/2026 et dont la situation est régularisée au 18/03/2026.

Cette régularisation sera effective, sous réserve de la validation pratique et du dossier complet pour la délivrance de la licence par la LPIFF.

Départemental 1 :

- BREUILLET F.C 500729
- SAVIGNY FOOT CO 550681

Départemental 2 :

- MORSANG SUR ORGE 552483
- JEUNESSE ETAMPOISE 581141

Départemental 3 :

- LISSOIS F.C 524859
- WISSOUS FC 552590

Départemental 4 :

NEANT

Départemental 5 :

- JUVISY ACADEMIE 500072
- VERT LE GRAND US 524415
- VILLEMORISSON F.C 521045

Autres divisions : CDM –VETERANS- JEUNES

- VILLEMORISSON F.C 521045
- ACADEMY MASSY 554364



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

1^{ère} année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2026/2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2^{ème} année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2026/2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2026/2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025/2026, sauf dans les dernières divisions.

La situation de l'ensemble des clubs est revue au 15 juin 2026, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

Clubs en infraction au 28 février 2026 :

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (1 Club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
VIRY-CHÂTILLON E.S	513751	4	3	-1	1 ^{ère} année

D2 (2 Clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	1	-1	3 ^{ème} année
FC EPINAY ATHLETICO	551987	2	0	-2	2 ^{ème} année



D3 (3 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
EVRY COURCOURONNES AS	560597	2	1	-1	2ème année
ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C.	527270	2	1	-1	2ème année
FC WISSOUS	552590	2	1	-1	3ème année

D4 (1 club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
GRIGNY F. C.	581565	1	0	-1	4ème année

D5 (6 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BENFICA YERRES A. SPORTS	541299	1	0	-1	4ème année
CHAMPCUEIL F.C.	551194	1	0	-1	4ème année
MILLY GATINAIS	524630	1	0	-1	4ème année
PLATEAU DE SACLAY ENT.S.	520811	1	0	-1	2ème année

AUTRES CLUBS – JEUNES- CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (11 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non régularisation
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
BIEVRES A.C.	524665	1	0	-1	2ème année
CHAMPLAN FOOTBALL C.O.	551194	1	0	-1	3ème année
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	3ème année
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	3ème année
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	4ème année



PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	4ème année
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	4ème année

La situation définitive de l'ensemble des clubs sera arrêtée au 15 juin 2026 en fonction de l'article 34 du Statut de l'arbitrage et de l'article 3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Article 34 – Nombre minimum de rencontres

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres ou journées par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans l'un des championnats listés à l'article 8.2.a), ce nombre est fixé à 17 journées (une journée s'entendant du lundi au dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matches arbitrés pendant cette période) dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.

La comptabilisation du nombre d'arbitres représentant les clubs dont l'équipe représentative évolue dans l'un des championnats listés à l'article 8.2.a), et du nombre de journées effectuées par chacun de ces arbitres reste de la compétence des Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage.

Le nombre minimum de rencontres ou journées que les arbitres ont l'obligation de diriger par saison pour couvrir leur club peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Article 3. – Conditions de couverture : nombre de matchs à diriger

Le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club est fixé



comme
suit :

- . 15 matches de compétitions officielles pour un arbitre de Ligue ou District de Football à 11,
- . 15 matches de compétitions officielles pour un arbitre de Ligue Futsal,
- . 7 matches de compétitions officielles pour un arbitre de District Futsal.
- . 6 matchs de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
- . 3 matchs de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
- . 3 matchs de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
- . 2 matchs de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026

Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2026/2027 sur la base de la situation du club au 15 juin 2026.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Christophe DELORME